

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL** **du 23 mai 2024 à 18h30**

Étaient Présents :

Mesdames, Messieurs, MONNIER Damien, PERRUT Anne, DAMIAN Annie, BRENDEL Christophe, BRET Marlène, SILVA Armandino, ROCHE Jean-Michel, BADACHE Geneviève, BONGIOVANNI Nicole, PEREZ Guy, AGGOUN Rita, FILANCIA Lucio, LAWSON-VAULEGEARD Brigitte, GAY Florence, GAUDENECHÉ Aline, JULIAT Sylvie, CLAUDIN David, PYRAM Miguel, DEFARGE Laurent, DUPONT Bernard, FONTAINE Myriam, BOUDON Brigitte, MAAROUK Wenda.

Étaient absents excusés avec pouvoir :

M. ROCHE Robert a donné pouvoir à M. MONNIER  
Mme MOUNIER-LAFFOREST a donné pouvoir à M. SILVA  
M. ORLANDO a donné pouvoir à Mme FONTAINE  
M. DATICHE a donné pouvoir à M. DUPONT  
M. FROMENT Mallory a donné pouvoir à Mme MAAROUK

Était Absent : M. Guillaume PAYEN

Secrétaire : M. Guy PEREZ

**M. MONNIER** : Bonsoir à tous, nous aurons un point à l'ordre du jour complémentaire qui concerne adhésion au groupement de commandes d'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, traitement d'eau ventilation et climatisation avec une convention constitutive qui vous a été mise sur table.

Y-a-t-il des oppositions ? *néant*

Nous allons commencer par les 4 points finances.

### **1. Compte de gestion 2023**

**MME DAMIAN** : Le compte de gestion comprend l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2023, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public de la Ville. Compte tenu que les résultats de ce compte de gestion sont différents de 0,49 centimes par rapport aux résultats de notre compte administratif - exercice 2023- une décision modificative vous est présentée dans le point N°4 de ce conseil.

Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le compte de Gestion comprend le résultat des exercices précédents ainsi que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice.

Le compte de gestion fait apparaître les résultats suivants :

	<b>Résultat cumulé</b>			
	Résultat 2022	Titre émis	Mandat émis	
Investissement	4 430 066.01€	767 007.45 €	3 406 787.10 €	<b>1 790 286.36 €</b>
Fonctionnement	265 451.08€	6 916 398.07 €	5 944 803.67€	<b>1 237 045.48 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4 795 17.09€</b>	<b>7 683 405.52 €</b>	<b>9 351 590.77€</b>	<b>3 027 331.84 €</b>

**M. MONNIER** : avez-vous des questions ? *néant*

Qui est pour ?

*Adopté à l'unanimité*

## 2. Compte administratif 2023

**MME DAMIAN** : nous avons beaucoup parlé de ce compte administratif d'une part à la commission du 18 mars et lors de l'analyse du budget. Celui-ci a été reporté pour des raisons techniques donc je ne vais pas vous donner le détail car nous avons déjà fait tous les comparatifs. Nous allons juste regarder les résultats qui sont conformes au compte de gestion (DM votée ensuite).

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Contrairement au budget primitif, il n'y a pas d'obligations d'équilibre pour ce document. Il permet de retracer l'entièreté des engagements budgétaires réalisés par la commune sur l'exercice.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la collectivité. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours et/ou à venir. Ces différents programmes permettent de répondre à vos attentes quant à l'évolution de la collectivité ainsi qu'à valoriser le patrimoine. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts. Le compte administratif est arrêté aux chiffres suivants :

Section de fonctionnement	
DF réalisées	5 944 803.67 €
Déficit reporté	
RF réalisées	6 916 398.07 €
Excédent reporté	265 451.57 €
Total RF	7 181 849.64 €
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>1 237 045.48 €</b>

Section d'investissement	
DI réalisées	3 406 787.10 €
Déficit reporté	
RI réalisées	767 007.45 €
Excédent reporté	4 430 066.01 €
Total RI	5 197 073.46 €
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>1 790 286.36 €</b>

<b>Résultat de clôture : excédent</b>	<b>3 027 331.95 €</b>
---------------------------------------	-----------------------

Restes à Réaliser	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	0 €	0 €	-
Section d'investissement	300 955 €	0 €	-

Résultats totaux	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	5 944 804 €	7 181 849 €
Section d'investissement	3 707 741 €	5 197 072 €
Total	9 652 545 €	12 378 923.10 €

#### Fonctionnement :

En recettes, par rapport à 2022, c'est 20% de plus et si l'on compare au BP prévu c'est 6% de plus. Car en 2023 nous avons touché le filet de sécurité et le semestre de la Dotation Communautaire ainsi qu'un peu de la CAF également.

Concernant les dépenses c'est 3, 76 par rapport à 2022, et -5.3% par rapport au budget car nous avons essayé d'être très économes et surtout de respecter le budget sur les charges à caractère général.

#### Investissement :

Nous n'avons que peu de recettes en 2023 car nous récupérons la TVA qu'en n+2.

En dépense, c'est le gros de la construction qui représente 74% de réalisation sur les rénovations énergétiques des programmes en cours.

Sur le total, la différence tient à la virgule, ce qui nous engagera tout à l'heure à voter un DM pour 49 centimes d'écart.

Nous pouvons donc dire que le compte de gestion est conforme au compte administratif de la Ville.

**M. MONNIER** : merci, avez-vous des remarques ? *néant*

Je cède la présidence à MME BADACHE.

**MME BADACHE** : nous attendons la sortie de M. le Maire.

Qui est pour ?

*Adopté à l'unanimité*

### 3. Affectation des résultats 2023

**MME DAMIAN** : Il convient, en application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023, issus du compte administratif 2023.

#### a) Rappel des principes :

1. L'arrêté des comptes 2023 permet de déterminer :

- le résultat 2023 de la section de fonctionnement. Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (solde entre les recettes réelles et d'ordre et les dépenses réelles et d'ordre) augmenté de la quote-part du résultat 2022 de la section de fonctionnement reporté sur cette section (chapitre 002).
- le solde d'exécution 2023 de la section d'investissement
- les restes à réaliser en investissement et en fonctionnement qui seront reportés au budget de l'exercice 2024

2. Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023 doit **en priorité** couvrir le besoin en financement 2024 de la section d'investissement.

Le besoin en financement de la section d'investissement est égal au solde constaté entre d'une part, les dépenses d'investissement de l'exercice 2023, et d'autre part, les recettes d'investissement propres à l'exercice 2023, majorées de l'excédent 2022 (chapitre 001 en recettes).

Les nomenclatures M14 précisent que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

Le solde du résultat de la section de fonctionnement après couverture du besoin en financement de la section d'investissement, **s'il est positif**, peut, selon la décision de notre assemblée, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement pour permettre :

- de financer les restes à réaliser 2023 en fonctionnement, s'il en existe.
- de réallouer en 2024, des crédits annulés en 2023
- d'inscrire une réserve en fonctionnement et / ou en investissement pour dépenses imprévues au budget 2024.
- de contribuer au financement des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 en lieu et place d'une fraction de l'emprunt.

#### b) Affectation du résultat :

Afin d'assurer l'équilibre du budget primitif 2024, il vous est proposé d'affecter les résultats au budget 2023 selon la répartition suivante :

- Recettes de fonctionnement (002) : 237 045.97 €
- Recettes d'investissement (001) : 1 790 286.36 €
- Recettes d'investissement (1068) : 1 000 000.00 €

Sur cette affectation de résultat, vous l'avez voté par anticipation lors du vote du budget donc c'est une régularisation pour le budget 2024 sachant que cette affectation de 1 000 000 € c'est très important pour la Ville car comme je l'ai présenté, le fonds de compensation de la TVA sera récupéré à n+2 donc ce million affecté à l'investissement va nous permettre de poursuivre tous ces investissements en 2024 sans emprunt et sans ligne de trésorerie.

**M. MONNIER** : nous passons donc au vote, qui est pour ?

*Adopté à l'unanimité*

#### 4. Décision modificative N°1

**MME DAMIAN** : Les résultats du compte de gestion présentent une différence de 0,49 centimes par rapport aux résultats du compte administratif - exercice 2023-

En conséquence, le résultat reporté en section de fonctionnement de 237 045,97 € est diminué de 0,49 centimes soit 237 045, 48€.

Pour l'investissement la modification présentée d'un montant de 43 900,93€ concerne la régularisation des avances consenties aux entreprises. En effet, certaines entreprises peuvent nous demander des avances, cela est tout à fait réalisable. Or, quand la réalisation du chantier se poursuit et que l'on arrive entre 60 à 80% des factures qui arrivent, et bien le fournisseur doit rembourser cette avance ou la déduire de sa facture suivante. Nous sommes contraints d'avoir une opération d'écriture. Cela ne change pas le vote du budget mais nous devons l'avoir en écriture.

Compte	FONCTIONNEMENT RECETTES		BP2024	RAR	TOTAL BP +RAR	DM1	TOTAL BP +RAR+DM
R002	Excédent reporté de fonctionnement		237 045,97		237 045,97	0,49	237 045,48
	FONCTIONNEMENT DEPENSES						
60611	Eau et assainissement		20 630,00		20 630,00	0,49	20 629,51
Compte	INVESTISSEMENTS RECETTES		BP2024	RAR	TOTAL BP +RAR	DM1	TOTAL BP +RAR+DM
238			0		0	43900,93	43900,93
	INVESTISSEMENT DEPENSES						
2313			2 607 637,00		2 607 637,00	43900,93	2 651 537,93

**M. MONNIER** : qui est pour ?

*Adopté à l'unanimité*

#### 5. Prémption local Ex AD audition – 5 rue de la République

**M. ROCHE** : je vous informe de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner en date du 19.04.2024 concernant la vente d'un bien immobilier bâti sur terrain propre en copropriété comprenant 2 lots indissociables : un local commercial situé au rez-de-chaussée d'un ensemble immobilier au 5 rue de la République ( ancien 3D Audition) d'une superficie de 19,59 m<sup>2</sup>.+ un WC en RDC d'une surface d'environ 1,50 m<sup>2</sup>- "Le propriétaire, Monsieur ESCOUBES souhaite vendre ces deux lots pour la somme de 47 000 euros. Ils les avaient mis en vente dans une agence immobilière à 55 000€ et nous avons laissé faire cela pour voir un peu mais cette déclaration d'intention d'aliéner est fixée sur la somme de 47 000 euros.

CONSIDERANT la délibération n° 2023-10-55, publiée le 16 octobre 2023 et instaurant un droit de préemption de la commune sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial au sein d'un périmètre de sauvegarde défini par ladite délibération (et annexé à la présente).

CONSIDERANT que la procédure de préemption constitue une réelle capacité d'action pour enrayer la disparition des commerces de proximité, le phénomène de banalisation des commerces (enseignes de services ou de restauration...) et l'appauvrissement de l'offre commerciale.

Le local commercial est inclus dans le périmètre de sauvegarde de la commune ; sa préemption a pour objectif la **maîtrise des activités commerciales de proximité nécessaires à la vie quotidienne d'un local situé en centre-ville**. Ainsi que d'éviter le système de banalisation des commerces et de l'appauvrissement des commerces. On peut définir le commerce de proximité par sa taille, il est petit, et il est tenu par un indépendant. Le local est inclus dans le périmètre de sauvegarde, sa préemption permet de maîtriser la conservation de commerces de proximité nécessaire à la vie en centre-ville.

En conséquence, je vous propose de donner un avis favorable pour l'acquisition par la ville de Sathonay-Camp de ce local commercial aux conditions ci-dessus. Je précise qu'il s'agit bien des murs de ce local.

VU les articles L. 214-1, L.214-2 et L. 214-3, les articles L. 213-4 à L. 213-7 du code de l'urbanisme définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerces et baux commerciaux

VU le rapport d'analyse sur la situation du tissu commercial de la commune

VU le plan du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 19 avril 2024

VU l'avis favorable des membres de la Commission Attractivité Economique en date du 15 mai 2024

**Il est proposé au conseil municipal,**

- **D'approuver** l'acquisition de 2 lots d'un bien immobilier comprenant un local commercial et un WC par préemption de la Ville de Sathonay-Camp au prix de 47 000 euros ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tous les actes nécessaires à cet effet,
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

**M. MONNIER** : des questions ?

**MME FONTAINE** : faut-il consulter l'avis des Domaines pour ce type d'acquisition ?

**M. ROCHE** : non ce n'est pas nécessaire aujourd'hui, il y a quelques années cela était systématique mais compte tenu de la charge de travail que cela occasionnait, jusqu'à 180 000€ pour l'achat de murs, cela n'est plus nécessaire. Par contre, la Métropole va venir voir car ils doivent donner leur validation, je ne vois pas pourquoi mais nous leur ferons visiter les locaux. La seule question qui se pose est de savoir pourquoi la Mairie achète, et bien c'est pour en faire un commerce de proximité. Nous n'avons pas de candidat pour l'instant donc ce que j'ai proposé lors de la commission c'est de faire un appel d'offres pour louer ces locaux. La location n'est pas chère du tout, environ 300 ou 350 € soumis à un contrat de bail. Nous ferons donc un appel à projets pour des commerces qui souhaiteraient s'installer rue de la République sur cette petite surface. Nous verrons en fonction des demandes mais ceci sera en totale transparence et nous l'évoquerons lors de la commission et étudierons les demandes ensemble. Nous savons que nous avons éventuellement des besoins en fromager, en cave de vin, un marchand de chaussure même si la surface est petite. D'ailleurs en discutant avec les Sathonards, si vous avez des idées, nous pouvons tout à fait en échanger.

**M. DUPONT** : nous évoquons les commerces de proximité mais il y a aussi les services de proximité et je reprends la balle au bond par rapport à la validation de la Métropole. Il serait bon que les Vice-Présidents de la Métropole qui exercent des délégations de services de proximité y tiennent des bureaux afin de recevoir les demandes des citoyens qui ne sont pas satisfaits des services de proximité de la Métropole. Nous connaissons des vice-présidents qui sont visionnaires pour l'avenir de nos villes : celui de l'habitat, celui de l'urbanisme et qui pourraient tenir des permanences afin que les citoyens puissent les rencontrer et s'exprimer auprès d'eux de leur choix politique sur la Ville. C'est un service de proximité demandé par les citoyens. Donc la Métropole pourrait louer ce local.

**M. ROCHE** : vous savez que dans le cadre du Guichet unique de la Mairie, nous avons conçu un local qui sera accessible de l'extérieur afin de le mettre à disposition pour des permanences. Nous y accueillerons le conseiller numérique, l'avocat, le conciliateur de justice, la mutuelle...donc les vice-présidents de la Métropole y seront les bienvenus.

**M. MONNIER** : passons au vote, qui est pour ?

*Adopté à l'unanimité*

## 6. Achat du droit au bail – local le Drapeau

**M. ROCHE** : La commune de Sathonay-Camp s'est fixée comme priorité de ne pas laisser « s'étioler » son bourg en y maintenant la présence d'une offre commerciale de proximité et diversifiée, garantissant ainsi un lien social avec les habitants.

La vente d'un local commercial - droit au bail (ex-commerce bar-tabac) situé au 2 avenue de la gare s'inscrit dans cette priorité de maintien de la vie économique du bourg en offrant aux concitoyens un lieu de vie animé.

Considérant le bail commercial du 22 juin 2023 qui désigne Madame ZARBOUT, comme locataire principale desdits locaux.

Dans le souci de maintenir une activité économique qui constitue une offre de service de proximité essentielle au dynamisme de la ville mais également dans le but de revitaliser le bourg, la ville de Sathonay-Camp se propose d'acquérir le droit au bail des locaux situés 2 Avenue de la gare à Sathonay-Camp d'une superficie totale de 102,17 m<sup>2</sup>.

Ces locaux comprennent : un local commercial comprenant un fonds de commerce en RDC d'environ 60m<sup>2</sup>, ainsi qu'un appartement situé au 1er étage des locaux, d'environ 40 m<sup>2</sup>, afin d'assurer le maintien d'une activité par un nouvel exploitant.

Madame ZARBOUT a donné son accord à Monsieur le Maire pour la cession de droit au bail de ces locaux pour un montant de 50 000 €.

Conformément aux dispositions du bail commercial, Monsieur DEBOMBOURG, propriétaire des murs, a accepté la cession du droit au bail.

Ces locaux devront être libérés de toute occupation avant la finalisation de la transaction.

L'article 23 de la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier dispose que les projets d'acquisitions d'immeubles ou de droits réels immobiliers par les collectivités territoriales doivent être précédés d'une demande d'avis du directeur des services fiscaux dès lors que l'opération projetée dépasse un certain seuil fixé par l'autorité administrative compétente.

L'arrêté du 17 décembre 2001 publié au Journal officiel du 1er janvier 2002 fixe ce seuil à 180 000 euros en valeur vénale pour les projets d'acquisition. En l'espèce, le projet d'acquisition ne dépasse pas la somme de 50 000 euros, dérogeant ainsi à l'obligation d'avis du service des domaines.

En conséquence, je vous propose de donner un avis favorable pour l'acquisition par la ville de Sathonay-Camp de ce fonds de commerce ainsi que de l'appartement qui l'accompagne, aux conditions ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 et les articles L. 2241-1 et suivants ;

Vu le Code Civil, notamment les articles 1582 et suivants ;

Vu la proposition d'achat en date du 28 mars 2024,

Vu l'accord du propriétaire des murs, Monsieur DEBOMBOURG,

Vu l'accord de la locataire principale, Madame ZARBOUT,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Attractivité Economique du 15 mai 2024

### **Il est proposé au conseil municipal,**

- **D'approuver** l'acquisition du fonds de commerce et de l'appartement par la Ville de Sathonay-Camp au prix de 50 000 euros ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tous les actes nécessaires à cet effet,
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Dans la délibération je souhaiterai ajouter « conformément aux objectifs fixés par la Ville, la commune fera modifier le bail actuel au niveau de deux articles, un concernant la destination des locaux de façon à ce que l'on puisse mettre que le preneur exploitera les locaux pour toute activité de commerce de proximité. Je souhaiterai aussi que l'on acte l'article sur la sous-location en notant que le preneur pourra sous-louer la totalité des locaux soit 100% de la surface totale et non 50%



comme cela était précisé dans le bail que nous rachetons. Le propriétaire est en accord avec ces deux modifications.

**MME GAUDENECHÉ** : j'ai une question, pour le moment il y a des occupants dans l'appartement ?

**M. ROCHE** : ce droit au bail a été mis en vente par une agence immobilière et nous en avons profiter pour visiter les locaux. Le rez de chaussée était occupé par du matériel et l'étage était occupé par un jeune couple sans bail. Donc nous avons exigé qu'avant la signature de l'acte d'achat du droit au bail, la totalité des locaux ne soient plus occupés. La locataire se charge de faire libérer les locaux avec des dédites.

**MME MAAROUK** : comme c'est un droit au bail, je me pose la question sur le loyer qui va nous être imputé chaque mois. Combien cela va nous coûter annuellement du fait que ça ne soit pas loué ?

**M. ROCHE** : le bail actuel est de 1300€ par mois tout compris pour les 2 niveaux. Donc tant que nous ne trouverons pas de locataire, ce sera cette somme que nous devons payer au propriétaire. L'appartement sera occupé je pense rapidement.

**MME MAAROUK** : avez-vous déjà lancé l'appel d'offres ? Si oui une franchise de loyer a-t-elle été négociée avec le propriétaire le temps d'adapter le local à sa destination future ?

**M. ROCHE** : vu le loyer qui est proposé, on nous a laissé un petit délai mais rien n'a été conclu par écrit. Il faudra que l'on se dépêche mais nous avons quelques touches.

**M. MONNIER** : nous attendons que la procédure aille à son terme.

**M. ROCHE** : nous ne pouvons commencer à faire des démarches sans acter l'achat du droit au bail. Si vous actez cette procédure nous nous mettrons dès demain matin au travail

**M. DUPONT** : Est-ce que vous pouvez mentionner que vous pouvez dissocier le logement et la surface du rez de chaussée afin de pouvoir envisager un bail d'habitation à l'étage et un bail commercial au rez de chaussée. Les dates des baux ne correspondront pas forcément : un bail commercial c'est un bail 3/6/9 ans et le bail habitat : 6 ans. Je sais que généralement les propriétaires refusent car lorsque l'on veut revendre les locaux cela peut être difficile ; les échéances anniversaires ne sont pas les mêmes donc il faudrait trouver une formule qui permette de le faire.

**M. ROCHE** : nous trouverons avec le propriétaire une formule car il est tout à fait ouvert à cela. Là actuellement c'était un peu un « mic-mac » donc nous allons y amener de la clarté. Pour nous il faut que les choix soient clairs. Il faut que l'on puisse sous-louer les 100% de la surface. Le propriétaire est d'accord sur les termes.

**MME MAAROUK** : vous souhaitez implanter des commerces Avenue de la Gare mais la problématique restera le stationnement. Comment les gens vont-ils stationner pour se rendre dans ce commerce de proximité ? le parking de la place est plein

**M. ROCHE** : c'était un bar tabac avant. Les gens allaient se garer là où ils pouvaient et venaient à pied pour consommer. Il y a le parking place du marché pour stationner.

**MME MAAROUK** : l'avenue de la Gare est saturée dès 9h... on fait la promotion des commerces mais il n'y a pas d'offres de stationnement supplémentaire. Il y a l'immeuble de Mme BERGER qui est en réfection. A la fin des travaux ce sont des voitures supplémentaires qui devront stationner.

**M. ROCHE** : je vais vous répondre différemment, nous n'allons pas laisser des commerces fermés parce qu'il n'y a pas assez de parking

**MME MAAROUK** : ils fermeront in fine

**M. ROCHE** : nous verrons

**MME JULIAT** : je voudrais ajouter que le fait qu'il y ait un appartement au-dessus du local est vraiment un plus pour l'implantation d'une activité économique. Concernant les parkings, rien n'est magique donc cet achat permettra une valorisation des offres commerciales.

**MME MAAROUK** : rien n'est pas magique c'est sur mais c'est un fait sur Sathonay-Camp qu'il n'y a pas assez de parkings

**M. ROCHE** : en centre-ville il faut une rotation du stationnement des véhicules qui est permise par la zone bleue, l'avenue de la Gare pourrait peut-être entrer en zone bleue, il faudra qu'on en discute c'est peut-être une solution

**MME JULIAT** : vous sortez toujours votre carte joker des parkings mais ça n'avance pas alors que nous avançons et l'on prend des décisions et ce droit au bail est essentiel. On ne stationne pas toute une journée pour accéder à un parking de proximité, je ne comprends pas votre parallèle entre ces deux faits.

**M. MONNIER** : nous passons au vote : qui est pour ?

*Adopté à l'unanimité*

**MME FONTAINE** : ce vote est supputé à l'intégration des corrections énoncées par M. ROCHE

## **7. Subvention exceptionnelle à l'association « Sathonay Loisirs »**

**M. SILVA** : L'association "Sathonay Loisirs" sollicite une subvention exceptionnelle de 1500€. Cette somme est destinée à l'acquisition du logiciel DECALOG, qui servira à la gestion des ouvrages de la bibliothèque pour enfants. Ce logiciel, déjà utilisé par la bibliothèque municipale, permet une gestion efficace des collections et des prêts.

L'achat du logiciel « DECALOG » permettra à "Sathonay Loisirs" d'harmoniser ses outils avec ceux de la bibliothèque municipale. Cette harmonisation facilitera la collaboration et l'échange de ressources entre nos deux bibliothèques, améliorant ainsi le service offert aux Sathonards.

Cette subvention exceptionnelle de 1 500€ est essentielle pour permettre à "Sathonay Loisirs" d'améliorer ses services et de bénéficier du même niveau de technologie que la bibliothèque municipale, renforçant ainsi leur capacité à servir la jeunesse locale.

**Il est proposé au conseil municipal,**

- **D'autoriser** M. le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 1.500 € à l'association Sathonay-Loisirs afin de pouvoir acquérir un logiciel informatique.

**M. MONNIER** : en effet, cette subvention permettra d'harmoniser les pratiques avec notre bibliothèque et de faciliter le travail.

Avez-vous des questions ?

**MME FONTAINE** : Avons-nous une idée du nombre d'enfants qui fréquentent cette bibliothèque ?

**M. SILVA** : environ 790

**MME BRET** : tous les enfants scolarisés de plus y vont au moins une fois par semaine.

**M. MONNIER** : passons au vote, qui est pour ?

*Adopté à l'unanimité*

#### **8. Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire en matière de litiges dans la fonction publique proposée par le CDG69**

**M. MONNIER** : la loi n°2021-1729 pour la confiance dans l'institution judiciaire du 22 décembre 2021 a pérennisé et généralisé le dispositif de la médiation préalable obligatoire (MPO) à l'ensemble du territoire national. Il est prévu que les recours contentieux formés par les agents publics des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, doivent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dès lors qu'ils ont conventionné avec le CDG 69 pour assurer cette mission.

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux fixe les modalités d'application de la MPO et définit la liste des décisions individuelles concernées par la médiation préalable obligatoire à la saisine du juge administratif.

La médiation peut être définie comme « tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction » (article L.213-1 du code de la justice administrative).

L'article 28 de la loi du 22 décembre 2021 susvisée a ajouté un nouvel article 25-2 à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui prévoit que la MPO est désormais une mission obligatoire pour les centres de gestion.

Il s'agit d'une nouvelle mission à laquelle les collectivités et leurs établissements publics peuvent adhérer volontairement, par voie de délibération et conformément à la convention cadre conclue avec le centre de gestion.

A compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la date de conclusion de la convention, les agents des collectivités adhérentes à la mission devront obligatoirement faire procéder d'une médiation les recours contentieux qu'ils souhaiteront engager à l'encontre des seules décisions visées à l'article 2 du décret n°2022-433 du 25 mars 2022.

La convention devant être signée entre le CDG69 et la commune de Sathonay-Camp est jointe à la délibération.

Le coût de ce service est prévu par dossier de médiation : un forfait de 400 euros par la préparation, les entretiens individuels et les réunions plénières ; au-delà de 8 heures, application d'un coût horaire supplémentaire de 50 euros par heure.

## Il est proposé au conseil municipal :

- **D'adhérer** à la mission de médiation préalable obligatoire et matière de litige de la fonction publique territoriale proposée par le CDG69, médiateur compétent dans le cadre de la pérennisation et de la généralisation du dispositif
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention correspondante avec le CDG69

Passons au vote, qui est pour ?

*Vote à l'unanimité*

### 9. Convention de délégation de gestion : site du ravin 2024

**MME PERRUT** : Chaque année nous votons ce point.

Depuis les années 90, la Communauté urbaine de Lyon a reconnu l'importance de la préservation des espaces naturels sensibles et agricoles qui composent la trame verte d'agglomération. Dans les faits, 13 projets-nature ont été créés, grâce au partenariat avec les communes ou les groupements et le Département. Le Projet Nature du Ravin a quant à lui été initié en 2018 via la définition d'un Plan de Gestion porté par Métropole de Lyon, et soutenus par toutes les communes concernées. Les premières actions ont été menées en 2021.

La présente convention, jointe à ce document, propose que la Métropole de Lyon confie à la commune de Fontaines-sur-Saône, désignée commune pilote du projet, nous les remercions pour leur travail, et aux communes de Fontaines Saint Martin, Sathonay-Camp, Sathonay-Village et Rillieux-la-Pape, désignées communes participantes, la réalisation et la gestion des actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager sur le territoire du Projet Nature-Espace Naturel Sensible du Ravin, dans les conditions ci-après précisées.

Différents évènements ont eu lieu comme une journée de nettoyage, des conférences dans chaque commune concernée, 30 animations scolaires ont été financées dont 10 sur Sathonay-Camp. Il y a également des outils de communication qui seront en place pour que les marcheurs puissent découvrir qu'ils évoluent dans un espace naturel sensible, ainsi que des formations à destination des agents.

Le budget prévisionnel est de 41 000€ en fonctionnement dont 37 000€ ont été dépensés. Et un budget prévisionnel en investissement de 60 000€ dont 42 000€ ont été dépensés.

Les projets pour cette année sont par exemple la création participative d'une mare, nous avons aussi décelé la présence de noctules qui viennent se reproduire au niveau du Fort de Vancia et cela est très précieux et important pour la population française de noctule.

**MME FONTAINE** : au comité de Pilotage, je pense que c'est toi Anne qui est représentée, mais au comité technique ?

**MME PERRUT** : nous nous partageons le travail avec le DST qui se rend au comité technique.

**M. MONNIER** : merci, et je me joins à MME PERRUT pour les remerciements à la Ville de Fontaines sur Saône qui porte et qui est chef de file de ce projet.

Passons au vote pour le renouvellement de cette convention, qui est pour ?

*Adopté à l'unanimité*

## 10. Sigerly : adhésion au groupement de commandes d'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, traitement d'eau ventilation et climatisation

**MME PERRUT** : je vous présente mes excuses car j'ai oublié ce sujet et il devient un peu urgent.

- Considérant que la commune de Sathonay-Camp ainsi que certaines communes à proximité géographique entendent renforcer les pratiques de mutualisation entre collectivités en matière d'achat, via la création de groupements de commandes, notamment,
- Considérant que la commune Sathonay-Camp ainsi que certaines communes à proximité géographique ont des besoins communs dans le domaine de l'exploitation technique des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, traitement d'eau, ventilation et climatisation de leurs bâtiments communaux.
- Considérant qu'elles souhaitent grouper leurs achats de contrats d'exploitation pour leurs installations de chauffage, eau chaude sanitaire, traitement d'eau, ventilation et climatisation.
- Considérant qu'il importe donc de définir les conditions d'organisation administrative, technique et financière de ce groupement et d'en fixer le terme.

Il est soumis à l'assemblée délibérante :

Une convention ayant pour objet de constituer un groupement de commandes de contrats d'exploitation technique des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, traitement d'eau, ventilation et climatisation des bâtiments des membres.

- Les caractéristiques de la convention sont détaillées au sein du projet de convention joint en annexe du présent rapport.

Objet du marché : exploitation technique des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, traitement d'eau, ventilation et climatisation des bâtiments des membres du groupement.

Membres potentiels du groupement :

- Albigny-sur-Saône
- CCAS d'Albigny-sur-Saône
- Cailloux-sur-Fontaines
- CCAS de Cailloux-sur-Fontaines
- Couzon-au-Mont-d'Or
- CCAS de Couzon-au-Mont-d'Or
- Curis-au-Mont-d'Or
- CCAS de Curis-au-Mont-d'Or
- Genay
- CCAS de Genay
- Montanay
- CCAS de Montanay

- Neuville-sur-Saône
- CCAS de Neuville-sur-Saône
- Syndicat Intercommunal de la gendarmerie
- Syndicat Intercommunal du lycée Rosa Parks
- Rochetaillée-sur-Saône
- CCAS de Rochetaillée-sur-Saône
- Saint-Cyr-au-Mont d'Or
- CCAS de Saint-Cyr-au-Mont d'Or
- Saint-Germain-au-Mont-d'Or
- CCAS de Saint-Germain-au-Mont-d'Or
- Sathonay-Camp
- Sathonay-Village
- CCAS de Sathonay-Village
- Fontaine-sur-Saône
- CCAS de Fontaine-sur-Saône

Coordonnateur : Neuville-sur-Saône

- Vu les dispositions de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-6 et L. 2113-7
- Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment son article L1414-3
- Vu le projet de convention de groupement annexé à la présente délibération

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'approuver** la convention constitutive de groupement de commandes pour l'exploitation technique des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, traitement d'eau, ventilation et climatisation des bâtiments des membres, convention dont le projet est joint au présent rapport
- **D'autoriser** monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que les avenants et toutes les pièces et actes y afférant.

**MME PERRUT** : Nous avons voté cette même convention il y a 4 ans. Actuellement c'est l'entreprise VEOLIA qui assure la maintenance de tout notre système de chauffage, traitement de l'eau, les sanitaires .... Un travail important a été fait et on commence à avoir un système fiable. De plus en plus de bâtiments sont chauffés correctement. C'est le Sigerly qui passe les appels d'offres. Mais cette convention nous permet de rejoindre un groupement de commandes qui rassemble un nombre important de communes du Val de Saône. Ceci nous permet d'avoir un nombre important d'entreprises qui peuvent répondre aux appels d'offre.

**M. DUPONT** : une question, c'est bien une convention pour 4 ans ?

**MME PERRUT** : ils ont fixé la durée à 5 ans

**M. DUPONT** : ce n'est pas clair, je pense que ce sera précisé dans la convention définitive. Autre chose, cela reflète quel volume de prestations ? Si vous ne pouvez nous donner la réponse immédiatement, vous pourrez nous la donner ultérieurement. Selon le volume annuel - 50 000 ou

60 000€ cela est important car il y a beaucoup de travail sur le coté maintenance et exploitation , il ne faut pas céder à bas prix, sinon les installations dérivent. La température n'est pas toujours adaptée et cela cause des dépenses supplémentaires.

**MME PERRUT** : En effet cela occasionnera des dépenses supplémentaires

**M. DUPONT** : Ce n'est pas évident de trouver le bon prestataire.

**M. MONNIER** : passons au vote, qui est pour ?

*Adopté à l'unanimité*

**10. Liste des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délibération relative aux pouvoirs du maire du 15 juillet 2020**

**M. MONNIER** : s'agissant des décisions, il s'agit des jardins familiaux et partagés.

CREATION DES JARDINS FAMILIAUX ET PARTAGES									
LOT	ENTREPRISE RETENUE	PROJET	COUT OPERATION HT	COUT OPERATION TTC	%	AVENANT N°1 HT	AVENANT N°1 TTC	TOTAL MARCHE HT	TOTAL MARCHE TTC
2	CHAZAL	ALLEE ET PARCELLAGE	163 173,29	195 807,95	7%	10 940,61	13 128,73	174 113,90	208 936,68

**Questions orales :**

**Question 1 : La Modification n° 4 du PLU-H : Hôtel de Commandement.**

**MME FONTAINE** : La modification n° 4 du PLU-H de Sathonay-Camp porte notamment sur le tènement où se trouve l'Hôtel de Commandement, bâtiment emblématique de notre commune, dernier témoignage du passé militaire de Sathonay-Camp.

Lors de la création de la ZAC en 2006, prévue seulement pour 550 logements, avec la prospective d'une ville de 6000 habitants à moyen terme, hors familles du pôle régional de Gendarmerie, la parcelle de l'Hôtel de Commandement avait été mise en réserve sans définition spécifique sur l'avenir de ce tènement.

Depuis, les hypothèses de l'année 2006 ont évolué et nécessitent une vision prospective à plus court terme impliquant donc une modification du PLU-H, bien différente de celle proposée aujourd'hui à l'enquête publique par la Métropole. La vision prospective du développement de la ville doit anticiper nos besoins en équipements publics à court et aussi à moyen terme sur la base d'une ville de plus de 9 000 habitants - horizon 2030-2035.

A la lumière de cette situation, nous vous rappelons que seul le Groupe Réussir Ensemble Sathonay-Camp avait présenté en 2020, un projet concret d'aménagement de cette parcelle de 15 000 m2 pour répondre aux besoins futurs en équipements publics des sathonards.

Or quatre ans après, votre majorité, concentrée sur la modification des bureaux de la mairie et n'ayant toujours pas pris suffisamment en considération, les conséquences de l'évolution de la population de Sathonay-Camp, a laissé à la Métropole de Lyon tout loisir de structurer ce tènement qui certes lui appartient, mais qui se trouve néanmoins sur notre territoire.

Dans le projet de modification n°4, la Métropole se réserve la quasi-totalité de sa propriété :

12 000 m2 sur 15 000 m2 pour y construire plus de 100 logements en plus des 120 de l'avenue Paul Delorme situés au-dessus du tènement. Les locataires de Dynacité perdront ainsi une vue dégagée sur les monts d'or pour une vue sur des immeubles de 16 m à 20 m de hauteur.

Quant aux équipements publics, la proposition de la Métropole se traduit par un transfert à la ville de 3000 m<sup>2</sup> que l'on pourra compléter par l'acquisition à Dynacité de 1200 m<sup>2</sup> pour réaliser une école avec ses dépendances et un parking.

**Or cette surface de terrain est totalement insuffisante :**

- pour construire une école bénéficiant d'un environnement végétalisé et arboré,
- pour aménager un parking en surface de capacité suffisante répondant aux nouvelles règles environnementales,
- pour construire un grand équipement sportif à proximité de l'école
- et enfin, pour mettre en réserve pour le moyen terme, des locaux associatifs et culturels dans le bâtiment existant.

Pour la réalisation de ce projet il est impératif que la ville dispose de l'intégralité de la parcelle. La construction de logements sur ce site n'est pas admissible compte tenu du grand déficit d'équipements publics et de la densité d'urbanisation de ce secteur.

En revanche, la ville pourra abandonner la réserve foncière n°1 de 2000 m<sup>2</sup>, boulevard de l'Ouest, sous la digue du bassin de rétention, trop éloignée du centre et trop exigüe pour un équipement public collectif. De plus ce site est remarquablement arboré, donc il doit être conservé boisé.

Lors de la période de concertation engagée par la Métropole en 2023, nous avons demandé une délibération de notre conseil municipal pour motiver et exprimer notre demande de foncier à la Métropole. Une quarantaine de maire avaient d'ailleurs fait délibérer leur conseil municipal pendant la période de concertation pour porter leurs demandes à la Métropole.

Depuis l'étape de l'enquête publique, 34 communes ont à nouveau délibéré sur le contenu du dossier de leur ville. A Sathonay-Camp, toujours rien !

Aussi, Monsieur le Maire, si vous jugez que nos propositions permettront de garantir l'avenir serein de notre commune, accepteriez-vous de réunir le conseil municipal à titre exceptionnel et d'urgence avant la fin de l'enquête publique, pour débattre de ce projet et ainsi faire connaître au Président de la Métropole, la volonté des sathonards pour l'avenir de leur Ville ?

**M. MONNIER :** Pour donner suite à vos différents questionnements concernant la modification n°4 du PLU-H de notre commune et plus particulièrement sur le tènement de l'Hôtel de Commandement, permettez-moi de vous apporter une réponse détaillée et commencer par la modification n°3 sur laquelle nous avons obtenu de nombreuses avancées pour la Ville. En effet, nous avons obtenu la limitation des constructions, la stabilisation du nombre de logements sociaux, la volonté de reconstruire le quartier de Pérouges avec, a minima, une réhabilitation de l'ensemble des bâtiments, la préparation d'un nouveau groupe scolaire.

Pour la modification n°4, nous avons décidé en lien avec la Métropole de Lyon de déclarer l'Hôtel de commandement en établissement bâti à préserver car il s'agit d'un bâtiment emblématique de la Ville. 25 ans, oui 25 ans, que ce bâtiment est délabré, à l'abandon, dans un état lamentable. Il était temps de réagir ! Mais je rappelle que l'Hôtel de Commandement a été cédé à l'euro symbolique par mon prédécesseur en lien avec l'Adjoint à l'urbanisme de l'époque et j'estime qu'il s'agit d'une erreur majeure pour l'avenir de la Ville.

A ce stade de ma réponse je serai très factuel. Les faits et rien que les faits., Aussi, lors de la campagne électorale dans un des derniers tracts, n°10, intitulé « Ce qui nous distingue des autres listes », vous indiquez vouloir construire sur le tènement de l'Hôtel de commandement, une école primaire et maternelle, une résidence séniors et étudiants, un espace culturel et une salle de basket, et un collège destiné aux enfants de Sathonay-Camp et Sathonay-Village.

C'est un flou artistique : combien de classes pour l'école maternelle et élémentaire ? pour quel montant ? Aucun élément de réponse. Une résidence séniors et étudiants, construite par la Ville ?



un promoteur ? Pour quel montant et comportant combien de logements ? Aucun élément de réponse. Un espace culturel ? Est-ce la bibliothèque médiathèque ou un nouveau Radiant ? Nous ne le savons pas... nous pouvons donc tout imaginer. Enfin, une nouvelle salle de basket ? Pour quel montant ? Nous ne le savons toujours pas...

Et tout cela sur un tènement qui ne nous appartient pas et avec des compétences que nous n'avons pas, notamment pour la construction d'un collège.

La volonté politique de la Métropole à qui la compétence appartient nous a précisé récemment que ce nouveau collège pour le Plateau Nord doit servir à désengorger les collèges de Rillieux-la-Pape qui sont saturés et dont l'un d'entre eux ne dispose pas même pas d'un restaurant scolaire ! Nous sommes donc bien loin d'un collège destiné uniquement aux enfants de Sathonay-Camp et de Sathonay-Village.

Votre projet d'investissement sur l'ensemble du tènement était irréalisable financièrement et politiquement, compte tenu des contraintes imposées par les élus de la Métropole actuelle. Vous le savez aussi bien que moi...

Contrairement à ce que vous avancez, nous sommes en négociation constante avec la Métropole pour trouver les solutions les plus avantageuses pour les Sathonards et le combat n'est jamais gagné d'avance ! Nous avons réussi à obtenir de la Métropole l'accord pour utiliser le rez-de-chaussée de l'Hôtel de Commandement à des fins économiques ou culturels, évitant ainsi une transformation en logements. De plus, nous avons réussi à négocier à ce que le futur groupe scolaire soit au cœur de la Ville, sur le tènement de l'Hôtel de commandement et non excentré vers l'arboretum.

Vous affirmez que le tènement nord de l'Hôtel de commandement n'est pas suffisant pour accueillir un nouveau groupe scolaire.

Je peux vous assurer, ayant consulté les services de la Métropole avec des exemples précis à l'appui mais également un architecte conseil que la Ville a mandaté, que l'espace prévu est largement suffisant pour accueillir une école ainsi qu'un parking qualitatif, capable de répondre aux besoins des jours de marché, de l'école, et de la patientèle du pôle médical. De plus, plusieurs écoles ont été récemment construites dans la Métropole de Lyon sur des espaces plus réduits sans qu'aucun problème n'ait été rencontré. Nous travaillerons d'ailleurs avec la SERL sur ce sujet, comme cela a été discuté avec son Directeur en commission urbanisme-finances.

Ainsi, affirmer que le tènement prévu pour cette école est insuffisant relève soit d'une méconnaissance profonde de votre part des sujets concernant l'enseignement, soit d'une volonté délibérée de désinformer.

Il est assez audacieux de me reprocher le manque d'équipements publics dans la ZAC, alors que c'est vous qui avez décidé, avec Pierre ABADIE, de ne construire que des logements sur l'ensemble de la ZAC. Je me bats pour tenter de remédier à cette erreur passée. En effet, l'ensemble de la ZAC a été affecté à du logement, et je travaille avec mon équipe pour trouver des solutions afin que des acteurs économiques s'installent dans la ville, notamment au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Commandement.

Nous avons une vision prospective qui prend en compte les besoins en équipements publics à court et moyen terme pour une ville de 9000 habitants d'ici 2030. Nous proposons une réhabilitation harmonieuse avec des locaux économiques au rez-de-chaussée, préservant ainsi la façade historique. Cependant, cela demande du travail, de la concertation, des efforts de négociation pour trouver des solutions viables et crédibles financièrement, contrairement à vos promesses politiques intenable.

Enfin, nous souhaitons conserver l'intégralité de la parcelle de 2000 m<sup>2</sup> du boulevard de l'Ouest, sous le bassin de rétention, qui pourra accueillir, lorsque les finances de la Ville nous le permettront, des équipements culturels ou sportifs. Ce tènement n'est pas éloigné du centre-ville, 7 minutes à pied de la mairie au 4 boulevard de l'Ouest et 16 minutes à pied de l'avenue des Bruyères (point le plus loin de la Ville). Vous avouerez que la distance est facilement accessible à tout à chacun ! En ce qui concerne la végétation, classé ce site en classé-boisé reste largement à démontrer...

J'ai prévu, de vous réunir lors d'une commission plénière afin de vous présenter le projet, toujours en cours de négociation, avec le promoteur qui sera lauréat de la consultation d'opérateurs qui est en cours de finalisation.

En conclusion, notre démarche est pragmatique et tournée vers l'avenir, en respectant les contraintes financières et les réalités imposées par nos partenaires. Sans démagogie, sans illusion, je continue à travailler, avec l'ensemble du groupe majoritaire, pour que chaque décision prise soit dans l'intérêt des Sathonards et pour garantir un développement harmonieux et durable de notre commune.

**MME MAAROUK** : on ne peut pas répondre

**M MONNIER** : non.

## **Question 2 : Problèmes électriques et rénovation de la salle de basket**

**MME FONTAINE** : A plusieurs reprises, vous avez mis en avant, la qualité du mouvement associatif sur notre commune. Parmi les associations les plus anciennes, il y a l'Olympic de Basket de Sathonay-Camp. Au fil des années cette association a démontré son dynamisme. Aujourd'hui c'est 234 licenciés d'un niveau baby (5 ans) à U20- filles et garçons. 2 équipes sénior garçons jouent à un niveau très prometteur : Régional, pré-national et départemental. 2 équipes féminines suivent le même chemin : une en pré-national et une au niveau départemental.

Cela nécessite des déplacements assez fréquents. Environ 6 000 Km auront été parcourus cette saison. Mais cela impose également de disputer des matches à domicile.

Or, depuis début mars 2024, la salle de basket est confrontée à des problèmes électriques qui ne sont toujours pas résolus à ce jour malgré les nombreuses alertes effectuées par le club.

Cela fait maintenant 3 mois que notre club de basket ne dispose plus de table et de tableau de marque.

Le petit espace servant de club house qui devait soi-disant être rénové et agrandi, ne dispose plus de prises électriques utilisables.

Ces difficultés de fonctionnement posent de très sérieux problèmes au club :

- La Fédération Française de Basket sanctionne financièrement les clubs qui ne respectent pas les normes d'organisation des matches officiels : coût pour notre club à ce jour : 300,00 €

- Le retrait d'autorisation d'organiser les phases finales de championnats pour non-conformité des conditions d'accueil, s'est traduit par un manque à gagner pour le club, de 2 500€.

De plus, la salle de Basket ne dispose que de 2 vestiaires, obligeant les joueuses et les joueurs après s'être changé(e)s, à déposer leurs sacs et vêtements dans la salle proche de l'espace de jeu. Nous n'évoquons même pas le problème posé aux joueurs pour se doucher après les matchs, de toute façon l'eau des douches est froide !

En matière de sécurité, la proximité des murs derrière les panneaux est une véritable source de risques pour les joueurs. Ils sont protégés par des tapis mais seulement à une hauteur de 1 m par rapport au sol alors que l'on devrait prévoir une mise en sécurité à hauteur de 2 m. Le coût estimé de cette mise en sécurité serait de l'ordre de 1 500€. Cette dépense comparée à celle de la rénovation et l'agrandissement de la Mairie, (environ 2,8millions d'euros) paraît bien dérisoire.

Aussi, Monsieur le Maire, nous attendons de votre part les réponses aux questions suivantes :

- Quand pensez-vous pouvoir résoudre le problème électrique de la salle de basket qui dure depuis plus de trois mois ?

- Comment pensez-vous compenser la perte financière pour cette association qui est l'une des plus performantes de Sathonay-Camp en termes de formation des jeunes et de résultats compétitifs ?
- Sera-t-il possible très rapidement de garantir la sécurité des sportifs et sportives en réhaussant les protections par la pose de tapis à hauteur de 2 m, situés derrière les panneaux de Basket ?
- Enfin envisagez-vous de revenir sur votre décision de reporter à une date non définie, la rénovation de cette salle qui est un véritable gouffre énergétique ? Cette rénovation était programmée dès 2020 mais vous avez donné priorité à la mairie, opération non inscrite dans votre programme.

**M. MONNIER :** Votre question me donne l'opportunité de clarifier plusieurs points importants concernant la salle de basket et le soutien apporté par la municipalité à l'Olympic de Basket de Sathonay-Camp.

**Problèmes électriques :**

Nous avons effectivement identifié que le disjoncteur de type NG 125, vous constatez que c'est précis, situé dans le tableau électrique extérieur doit être remplacé pour rétablir les prises de courant et potentiellement certains éclairages. Un électricien interviendra prochainement pour effectuer cette réparation, ce qui permettra également de remettre en service les prises et éclairages qui ne fonctionnent pas actuellement. Pour ce qui est de l'écran de marque, nous contacterons le fournisseur pour le remettre en service immédiatement après cette réparation.

**Problèmes de douches et d'eau chaude :**

Les services techniques ont déjà effectué le détartrage nécessaire. Concernant l'eau chaude, les vérifications ont montré qu'il n'y a pas d'anomalie et que tout fonctionne correctement. Nous restons attentifs à ce que ces installations demeurent en bon état pour le confort des utilisateurs.

**Sécurité des joueurs :**

Concernant les protections murales derrière les panneaux, il a été initialement proposé d'ajouter des tapis pour atteindre les 2 mètres nécessaires afin de garantir la sécurité des joueurs. Cependant, cette proposition n'a pas été retenue à ce moment-là. Les mesures actuellement en place sont conformes aux demandes du club et nous n'avons reçu aucune plainte suite à leur installation.

**Rénovation de la salle de basket :**

La décision de reporter la rénovation de la salle de basket n'a pas été un choix de la municipalité mais une contrainte imposée par des appels d'offres infructueux concernant les travaux de toiture, entraînant la perte des subventions initialement promises par la préfecture. Les travaux de la mairie sont un projet distinct qui n'a pas affecté notre capacité à rénover la salle de basket. Nous restons déterminés à poursuivre ce projet dès que les conditions financières le permettront.

**Demande de compensation supplémentaire :** À ce jour, nous n'avons pas reçu de demande spécifique du club concernant une compensation financière liée aux récentes difficultés. Je tiens à souligner que chaque année, la municipalité alloue une subvention de 9 200 € au club pour ses frais de fonctionnement. En plus de cette aide financière, la salle de basket est mise à disposition du club à titre gracieux. Nos services techniques investissent également du temps et des ressources pour entretenir la salle et réparer divers problèmes, garantissant ainsi un environnement adéquat pour la pratique du basket. Conscients des défis rencontrés par le club, nous avons récemment voté une subvention exceptionnelle de 1 200 €. Cette somme vise à compenser les frais demandés par la gendarmerie pour le prêt de leur gymnase, permettant ainsi au club de continuer ses activités sans contraintes financières supplémentaires.

De plus, je tiens à vous informer que j'ai récemment rencontré Mme Isabelle Walther pour discuter des divers problèmes liés à la salle de basket. Nous avons convenu de certains délais pour résoudre ces problèmes et améliorer les conditions d'accueil pour les membres du club.

Soyez assurée de notre engagement à soutenir l'Olympic de Basket de Sathonay-Camp et à travailler activement à la résolution de ces problèmes. Nous continuerons à collaborer étroitement avec le club pour assurer un environnement propice à la pratique sportive.

### **Question 3 : La convention passée avec la Poste**

**MME MAAROUK :** Lors de la séance du Conseil Municipal du 4 avril dernier, nous vous avons demandé de nous transmettre la convention que vous avez signée avec la Poste puisque lors de la séance du 30 mars 2023, vous aviez demandé au Conseil Municipal l'autorisation de signer un simple projet.

Vous vous êtes engagé à nous transmettre l'exemplaire de la convention signée sachant que, sauf erreur de notre part, une autre convention était en cours de discussion. Aussi, et pour gagner du temps et par soucis de transparence, serait-il possible que nous soit transmise, la version définitive de la convention passée avec le groupe La Poste et ce avant la fin du mandat ?

**M. MONNIER :** Effectivement, lors de la séance du Conseil Municipal du 4 avril dernier, vous nous aviez demandé de vous transmettre la convention signée.

Celle-ci vous sera transmise dès demain matin. Toutefois, je tiens à préciser qu'une nouvelle convention est en cours de discussion pour valider les nouveaux horaires et les nouvelles données financières. Cette nouvelle version définitive de la convention sera présentée lors du prochain Conseil Municipal début juillet et sera conclue pour une période de 9 ans.

Le forfait financier restera globalement similaire chaque année, mais nous pourrons bénéficier d'un complément en fonction des résultats de ventes des produits de La Poste.

Puisque ce conseil est terminé, je voudrais attirer votre attention sur les élections européennes à venir, elles se tiendront de 8h à 19h et je vous rappelle votre participation obligatoire. Merci de vous manifester pour tenir une permanence dans la journée. Je vous remercie.